

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.90

26 mai 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Véhicules automobiles, SH 87.02-87.04
5. Intitulé: Décision du Ministère des transports et communications modifiant la Décision relative aux modalités d'application du Décret concernant l'inspection et l'immatriculation des véhicules (1 page, disponible en finnois).
6. Teneur:  Données à inscrire sur le registre des véhicules automobiles:  - ce qui est considéré comme une faible émission de polluants ouvrant droit à la réduction de l'impôt sur les véhicules automobiles,  - le type du système d'épuration des gaz d'échappement d'une automobile considérée comme peu polluante.
7. Objectif et justification: Protection de l'environnement
8. Documents pertinents:  La Décision sera publiée dans les Lois et Règlements de la Finlande.  Décret modifiant le Décret relatif aux véhicules (TBT/Notif.88.92)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Septembre 1988, 1er octobre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 25 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: